



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 21 février 2020

Déploiement du dispositif éthylotest anti-démarrage (EAD) dans le département de la Vienne

Une alternative à la suspension du permis de conduire

Vendredi 21 février, Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne et Michel GARRANDAUX, procureur de la République ont signé un protocole permettant le déploiement du dispositif éthylotest anti-démarrage (EAD) dans le département.

Pour lutter contre la conduite en état d'alcoolémie et contre la récidive de ce délit, le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 9 janvier 2018 a souhaité favoriser l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD). Déployé à compter du 2 mars 2020 dans la Vienne, cette mesure donne la possibilité à la préfète, d'autoriser un conducteur contrôlé avec un taux d'alcool supérieur à 0,8 g/l dans le sang, dont le permis pourrait être suspendu par décision préfectorale, de continuer à conduire à condition que son véhicule soit équipé d'un EAD installé par un installateur agréé, à ses frais.

Cette alternative permet ainsi à l'usager de conserver son travail et de contribuer à rester dans une dynamique sociale et notamment d'emploi, ce qui peut être remis en cause du fait de la suspension du permis de conduire.

L'éthylotest anti-démarrage (EAD) : qui est l'installateur ?

Dans la Vienne, un premier installateur agréé est Bernis Trucks, situé Zone de la République à Poitiers. Cet installateur propose le dispositif à la location,

- Installation..... 487,20 €
- Désinstallation..... 259,20 €
- Abonnement mensuel de 3 à 6 mois... 96,00 €

A cette somme, il convient d'ajouter une caution variant de 100 à 150 €, caution qui sera restituée lors de la désinstallation.

La démarche est simple pour le contrevenant, celui-ci se rend chez l'installateur avec l'arrêté pris par la préfecture, l'autorisant à conduire sous réserve d'équiper son véhicule d'un EAD. La pose de l'EAD demande un délai de 7 à 10 jours, comprenant le temps pour la constitution du dossier et la pose effective.

A noter que pendant ce délai, le permis de conduire de l'usager est suspendu, il n'est donc pas autorisé à conduire tant que son véhicule n'est pas équipé.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- taux d'alcoolémie entre 0,40 mg/l et 1,00 mg/l d'air expiré (ou de 0,80 à 2,00 g/l de sang), constitutif d'une infraction éligible à une mesure de composition pénale,
- pas d'infraction connexe commise le jour de l'infraction, quels qu'en soient les motifs,
- pas d'autre mesure de suspension quels qu'en soient les motifs,
- pas d'accident corporel responsable,
- détention d'un capital de 7 points au minimum,
- pas de permis probatoire.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Responsable par intérim du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76